

ARRETE
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE REALISATION
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA VILLETTE
SUR LA COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

Le Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-2 et L. 123-19,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération du conseil métropolitain n°18.6 du 20 septembre 2013, arrêtant le bilan de la concertation publique préalable au projet d'aménagement du quartier de la Villette à Cagnes-sur-Mer,

Vu la délibération n°23.2 du conseil métropolitain du 19 février 2016 portant bilan de la mise à disposition du dossier d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Villette à Cagnes-sur-Mer et approbation du dossier de création de la ZAC,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de la Villette et ses annexes du 28 mai 2015, ainsi que son avenant n°1 du 21 octobre 2015, son avenant n°2 du 30 janvier 2016, son avenant n°3 du 12 juin 2019 et son avenant n°4 du 30 mars 2021,

Vu l'étude d'impact réalisée concernant la ZAC de la Villette, telle qu'actualisée,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2015, relatif à ladite étude d'impact, mis à disposition entre le 16 septembre et le 2 octobre 2015 inclus dans le cadre de la mise à disposition du dossier de création de ZAC,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale daté de septembre 2015 et mis à disposition dans le cadre de la mise à disposition du dossier de création de ZAC,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 mars 2022, relatif à l'étude d'impact actualisée, qui sera mis à disposition entre le 29 avril 2022 et 30 mai 2022 inclus dans le cadre de la mise à disposition du dossier de réalisation modifié de la ZAC,

Considérant que l'actualisation de l'étude d'impact et la saisine de l'autorité environnementale rendent nécessaire la mise à disposition du public par voie électronique, du dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Villette réalisée sur la commune de Cagnes-sur-Mer, selon les modalités explicitées ci-après,

Considérant les pièces du dossier devant être mis à disposition conformément aux articles L. 123-12, L. 123-19, R. 123-46-1 et R. 123-8 du code de l'environnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à la mise à disposition au public, par le biais d'une procédure de participation du public par voie électronique, du dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Villette, sur la commune de Cagnes-sur-Mer, en application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, du 29 avril 2022 au 30 mai 2022 inclus,

Le dossier mis à disposition du public comprendra :

LE DOSSIER DE REALISATION MODIFIE DE LA ZAC DE LA VILLETTE,
comprenant :

- La notice de présentation ;
- Le projet de programme des équipements publics ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ;
- L'accord des personnes publiques maîtres d'ouvrages ;

LES AVIS EMIS PAR LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER SUR LA ZAC ET SON
ETUDE D'IMPACT

L'ETUDE D'IMPACT

L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET LA REPONSE ECRITE DU
MAÎTRE D'OUVRAGE SUR L'ETUDE D'IMPACT INITIALE ET SUR L'ETUDE
D'IMPACT ACTUALISEE

LA MENTION DES TEXTES REGISSANT LA PROCEDURE DE MISE A
DISPOSITION, L'INDICATION DE LA FACON DONT ELLE S'INSERE DANS LA
PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET ET DE LA DECISION
POUVANT ETRE PRISE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE

LE BILAN DE LA CONCERTATION ET DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU
PUBLIC PREALABLEMENT MISES EN ŒUVRE SUR LA ZAC

L'INDICATION DES AUTRES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES CONNUES
NECESSAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante :

<https://nicedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>

Le dossier sera également consultable sur support papier aux lieux suivants, du lundi au vendredi, aux horaires de bureaux :

- de la Métropole Nice Côte d'Azur, situé au 1 et 3 route de Grenoble à Nice

- et du service des droits des sols de la commune de Cagnes-sur-Mer situé au 2 avenue de Grasse

ARTICLE 3 :

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la mise à disposition du dossier et pour toute la durée de la procédure de participation du public, l'avis de mise à disposition du public du dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Villette sera :

- Publié sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans deux journaux diffusés dans le département, un exemplaire de la parution sera annexé au dossier,
- Affiché sur le site du projet, à la mairie de Cagnes-sur-Mer et au siège de la Métropole. Cette formalité sera attestée par monsieur le Maire de Cagnes-sur-Mer et monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, lesdites attestations étant jointes au dossier, avant la date d'ouverture de la mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Les observations et propositions du public pourront être adressées à compter du 29 avril 2022 et jusqu'au 30 mai 2022 inclus :

- sur registre papier, sur les lieux de mise à disposition des dossiers papier,
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : patrick.roels@nicecotedazur.org (10 Mo maximum)

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de la mise à disposition prévu à l'article 2, le registre papier sera clos et signé par le Président de la Métropole ou son représentant.

ARTICLE 6 :

Au plus tard à la date de la publication des délibérations du Conseil métropolitain approuvant le dossier de réalisation modifié et le Programme des Equipements Publics de la ZAC, et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées, avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>

ARTICLE 7 :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, en quatre exemplaires, le 06 Avril 2022

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme,
À l'aménagement et au foncier



Anne RAMOS -MAZZUCCO